Informations de base

2001/2541(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'actualisation d'aspects juridiques touchant aux investissements à l'intérieur de l'Union **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/04/2001	Débat en plénière		
05/04/2001	Décision du Parlement	T5-0201/2001	Résumé
05/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
24/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2541(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0166/2001	03/04/2001	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0167/2001	03/04/2001	
Proposition de résolution		B5-0249/2001	03/04/2001	
Proposition de résolution		B5-0250/2001	03/04/2001	
Proposition de résolution		B5-0255/2001	03/04/2001	
Proposition de résolution		B5-0256/2001	03/04/2001	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0201/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0259-0338 E	05/04/2001	Résumé

Résolution sur l'actualisation d'aspects juridiques touchant aux investissements à l'intérieur de l'Union

2001/2541(RSP) - 05/04/2001 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution commune déposée au nom du PPE/DE, PSE, ELDR et Verts/ALE sur l'actualisation de certains aspects juridiques touchant aux investissements à l'intérieur de l'UE, le Parlement européen, constatant que l'ouverture des marchés à la concurrence s'effectue à des rythmes différents, demande des mesures visant à assurer que les entreprises jouissant encore d'une situation de monopole ne profitent pas indûment de cette situation. La Commission ne devrait pas établir unilatéralement le cadre juridique dans lequel elle intente des actions devant la Cour de Justice contre les États membres qui ne respectent pas le traité. Le Parlement insiste pour que les dispositions soient adoptées par le Parlement et le Conseil sur proposition de la Commission. Enfin, il demande à la Commission de ne pas se fonder sur la communication de 1997 pour entamer des procédures d'infraction.